

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

Note d'information 2026

ATTENTION : les informations contenues dans ce document annulent et remplacent celles de la version antérieure.

- **Cadre :** conformément à ses statuts, le Comité Régional d'Équitation du Grand-Est assure sa mission de promotion et de développement des activités et des disciplines équestres en apportant son soutien logistique à l'organisation des épreuves sportives.
- **Principe du dispositif :** mise à disposition ou à la location de l'ensemble de ce matériel commun, à toutes les structures du Grand-Est cotisantes FFE, quel que soit le lieu de stationnement du matériel, dès lors que la réservation est faite au bénéfice direct de ces structures à l'exclusion de toute sous-location ou mise à disposition secondaire.
- Ce matériel est destiné à l'organisation de compétitions, de stages avec intervenants extérieurs ouverts à tous, de stages de découverte de disciplines, examens etc ... Toute autre utilisation nécessite l'accord préalable du CRE Grand-Est et peut être soumise à une tarification spécifique.
- Des ajustements liés aux modalités décrites ci-dessous pourront avoir lieu au cours de l'année si nécessaire :
 - La description du matériel disponible.
 - La mise à jour des conditions.
 - Les modalités de réservation et de paiement.
- Les modalités et tarifs de mise à disposition s'entendent uniquement pour les structures cotisantes FFE domiciliées dans la région Grand-Est. Pour toute autre structure, un devis préalable devra être établi.
- Période de réservation : à compter de la date de parution des documents liés au matériel et pour l'année en cours.
- Pour tous renseignements, contacter le secrétariat de la délégation d'Alsace, en charge du matériel. Coordonnées : Tél. 03 88 36 08 82 – Email : contact.alsace@cregrandest.fr.

1. MATÉRIEL INFORMATIQUE et/ou de CHRONOMÉTRAGE

Le CRE met à la location des kits électroniques, techniques et des logiciels pour la gestion informatique des concours, des résultats ainsi que de leurs transmissions à la fédération.

Pour les conditions de mise à la location, se reporter au paragraphe 4.

2. RÉSERVATION

- **Modalités de réservation :** l'organisateur qui souhaite réserver une prestation ou du matériel devra compléter un bon de commande pour chacun de ses événements et ce, même si ceux-ci ont lieu à la suite les uns des autres et sans interruption. Le bon de commande est à envoyer à la Délégation Territoriale d'Alsace à : contact.alsace@cregrandest.fr.
- **Délais de réservation :** l'organisateur devra se positionner sur ses réservations au plus tard 6 semaines* avant la date de son événement, le plus tôt étant le mieux pour une gestion optimale. Certains ajustements mineurs de dernière minute seront exceptionnellement envisageables le cas échéant.
(*en dehors de ce délai, la mise à disposition pourra être refusée).
- **Confirmation de réservation :** une confirmation est systématiquement adressée par la Délégation Territoriale d'Alsace à l'organisateur sur avis du responsable du matériel.
- **Cas d'annulation de réservation :** Toute annulation tardive est à éviter. Un organisateur qui souhaite modifier sa réservation pourra le faire au plus tard dans les 12 heures qui suivent la clôture.
En dehors de ce délai ou en l'absence d'annulation de la réservation, le CRE Grand-Est se réserve le droit, selon les circonstances, d'appliquer une facturation allant des frais de gestion (20 €) jusqu'au paiement de la prestation en totalité.

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

Note d'information 2026

3. SONORISATION

Le CRE met à la location des ensembles de sonorisation des concours (piste, paddock) ou autres manifestations. Les Kits de sonorisation « 1 », « 2 » et « 3 » pour lesquels le forfait installation, ou livraison/installation est obligatoire, sont installés et désinstallés par une personne habilitée du CRE. L'organisateur devra mettre à disposition la main d'œuvre nécessaire pour aider au montage et démontage. Durant les évènements, les matériels de sonorisation sont utilisés par les membres de l'organisation sous la responsabilité de l'organisateur. La mise à disposition du matériel de sonorisation n'inclut pas les démarches administratives auprès de la SACEM. Celles-ci sont de la responsabilité de l'organisateur.

4. PRESTATION DE CHRONOMÉTRAGE

CONDITIONS DE LA PRESTATION : L'utilisation, dans les meilleures conditions possibles, des kits électroniques de gestion informatique des concours (CSO, dressage et CCE) est dépendante de la chrono-compétence de leurs utilisateurs. Ces derniers sont **habilités** par le Grand-Est si leur nom figure sur la liste consultable à la fin de ce document. Seuls les bons de commande de kits électroniques mentionnant le nom d'un utilisateur issu de la liste proposée par le CRE seront validés. La disponibilité de l'utilisateur doit être vérifiée par l'organisateur avant l'envoi du bon de commande. En cas de changement d'utilisateur, l'organisateur doit s'assurer de la chrono-compétence de l'utilisateur remplaçant.

Il est de la seule responsabilité de l'organisateur de s'assurer de l'acheminement du matériel de chronométrage sur le site du concours.

De même, il incombe à l'organisateur de fournir au jury l'intégralité des documents nécessaires au bon déroulement du concours, imprimés avant le début de l'événement. Avec l'accord de l'utilisateur chrono-compétent en charge du chronométrage, cette responsabilité peut lui être déléguée. Dans ce cas, les frais techniques (encre, papier...) sont pris en charge par le CRE.

Certains juges/chronométreurs peuvent, s'ils le désirent, facturer une prestation complémentaire liée au travail de préparation des documents nécessaires au concours. Il appartient à l'organisateur de s'informer de la tarification pratiquée par le chronométreur.

Prestation	Inclus
Édition listing de départ (paddock-affichage-speaker...)	Voir avec le chronométreur
Édition chevaux au contrôle + qualifications cavaliers	Voir avec le chronométreur
Édition cartons jury	Voir avec le chronométreur
Installation et gestion du matériel	OUI
Chronométrage	OUI
Édition des résultats	OUI
Saisie FFE et validation des résultats	OUI

Module I-JUMP (option complémentaire) : certains organisateurs peuvent solliciter le CRE afin que le module I-Jump soit intégré à la gestion chrono de leurs concours. Ce module permet la visualisation en direct-live des starts-list, des résultats provisoires, etc ...

Conditions : 1. Fournir une connexion internet fiable et constante en tribune de jury.

2. Prévenir l'utilisateur Chrono compétent choisi.

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

Note d'information 2026

TARIF DE LOCATION D'UN KIT DE CHRONOMÉTRAGE :

Nombre d'engagés par jour (y compris engagés sur place)	Tarif par jour
De 1 à 100 engagés	29 €
De 101 à 150 engagés	35 €
De 151 à 200 engagés	41 €
De 201 à 250 engagés	43 €
251 engagés ou plus	46 €
Module I Jump (résultats en ligne) – Option complémentaire	25 €

5. PANNEAUX D'AFFICHAGE

Les panneaux d'affichage « A », « B » et « V » sont installés et désinstallés par une personne habilitée du CRE. **Le forfait installation, ou installation/livraison est obligatoire pour ces 3 panneaux.**

Les panneaux d'affichage « C », « D » et « E » peuvent être acheminés et installés par les utilisateurs, à charge pour les organisateurs de prévoir un support adapté, ainsi qu'une personne pour aider à son installation.

Aucun panneau d'affichage, quel que soit son type, ne pourra être loué isolément sans être assorti à un kit électronique de chronométrage dont la maintenance est assurée par le CRE Grand-Est, sauf accord préalable.

Caractéristiques des panneaux :

Panneau « A » 2240 x 560 mm	Panneau « B » 1580 x 290 mm	Panneau « C » 1150 x 600 mm
		
Panneau « D » 1680x280 ou 1304x367	Panneau « E » 960 x 160 mm	Panneau « V » 2240 x 960 mm
		

6. RÈGLES DE PRIORITÉS

En cas d'insuffisance en nombre de matériels, priorité sera donnée selon les critères suivants :

- Respect de la procédure de réservation.
- Date de réception du bon de commande.
- Obligations réglementaires.
- Circuits labellisés CRE, éventuellement FFE.
- Pour tous autres cas non prévus ci-dessus, la décision relèvera de la compétence de la Commission Sportive concernée en lien avec le référent matériel.

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

Note d'information 2026

7. FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie après restitution/récupération du matériel et vérification de son état. L'organisateur doit signaler toute détérioration ou perte.

Concernant le chronométrage, l'utilisateur doit se tenir à la disposition du CRE pour fournir tous les renseignements nécessaires à la mise en facturation des prestations. Si un supplément de matériel est fourni en dernière minute, il y aura lieu d'en informer le référent matériel du CRE ou la Délégation Territoriale Alsace et signaler toute détérioration éventuelle.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture. En cas d'impayé, le CREGE se réserve le droit de ne pas honorer une réservation ultérieure ou d'exiger le paiement par avance de celle-ci. En cas de relance, une majoration pourra être appliquée.

Rappel : Les frais liés aux prestations des Officiels de Compétition (Juge, Chronométreur, Commissaire au Paddock, Chef de Piste...) sont totalement indépendants du CREGE. Aucune consigne de tarification n'est donnée et il n'existe PAS de tarif CRE convenu, ni en termes de tarif jour ni en termes de frais kilométriques. Il appartient à l'organisateur de se mettre d'accord directement avec l'officiel et/ou le chronométreur sur les conditions de défraiement.

8. LIVRAISON/RÉCUPÉRATION

Le matériel peut être, soit récupéré sur son lieu de stockage, soit être livré (tarifs de livraison à consulter sur le bon de commande). Dans le forfait catégorie A ou B est inclus un aller/retour, comprenant la livraison et la récupération du matériel sur le site de la manifestation. Si la demande de matériel nécessite plusieurs rotations, chacune donne lieu à une facturation.

La confirmation de disponibilité ne vaut pas prise de rendez-vous. Celui-ci doit être pris par appel téléphonique, effectué au moins 10 jours avant la manifestation concernée, au dépositaire du matériel.

Le matériel n'est mis à disposition que quelques jours avant la manifestation pour permettre son installation dans de bonnes conditions et doit être restitué le plus rapidement possible conformément à ce qui a été convenu.

En cas d'annulation de certains matériels initialement commandés, il y a aura lieu d'en aviser le CRE avant la livraison/récupération. De la même façon, si un ajout de matériel s'avère nécessaire, il y aura lieu d'en faire part au CRE avant la livraison/récupération. Dans ce cas, l'ajout de ce matériel dépendra de sa disponibilité. Sauf accord express du CRE, le matériel ne peut être directement remis à un autre organisateur.

Les modalités de livraison des panneaux (A/B) et des kits de sonorisation (1/2/3) sont à consulter aux § 3 et 5. Celles des kits électroniques CSO au § 4.

Lors de la livraison (aller ou retour) et de la récupération, l'organisateur est chargé de fournir le personnel et les moyens techniques nécessaires au chargement et déchargement. Il lui appartient de se renseigner au préalable sur les besoins en la matière.

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DU MATÉRIEL :

Le matériel CRE est réputé sous la responsabilité de l'organisateur dès lors que :	<p>Ⓐ Pour le matériel récupéré par l'organisateur sur le site de stockage : dès le moment de prise en charge sur place.</p> <p>Ⓑ Pour le matériel livré sur le site de l'évènement : au moment de la fin de son déchargement et/ou installation.</p>
Le matériel du CRE est réputé à nouveau sous la responsabilité de son propriétaire (CRE) dès lors que :	<p>Ⓐ Pour le matériel récupéré par l'organisateur sur le site de stockage : dès réception du matériel sur le site de stockage.</p> <p>Ⓑ Pour le matériel livré sur le site de l'évènement : au moment de la désinstallation ou de la fin du chargement.</p>

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

Note d'information 2026

9. INVENTAIRE

Un inventaire ou une constatation d'état est effectué(e) lors de la réception du matériel et à son retour. L'inventaire est réputé conforme, à charge pour l'organisateur de le vérifier avant de quitter le lieu de stockage.

L'organisateur sera averti des détériorations ou pertes éventuelles qui seront facturées.

10. RESPECT DU MATÉRIEL

Il est demandé à l'organisateur (ses équipes de bénévoles et d'officiels) de prendre soin du matériel CRE et de le restituer dans l'état où il l'a réceptionné. Une caution est demandée à titre de prérequis pour la location : son montant est variable selon le type de matériels sollicités. En cas de perte, casse, négligence et/ou d'usure anormale, le CREGE facturera les dommages et/ou réparations nécessaires au prix coûtant (fournisseur habituel du CRE). Caution : chèque de caution à remettre lors du retrait du matériel ; non encaissé, sauf perte ou dégâts incombant au locataire. **!! Un matériel rendu dans un état nécessitant des opérations de nettoyage, de reconditionnement avant stockage ou de réparation donnera lieu à une facturation complémentaire à charge du locataire, au tarif horaire de main d'œuvre en vigueur.**

11. ASSURANCES

Les remorques du CRE Grand-Est sont assurées conformément à la législation en vigueur : tous les justificatifs utiles et nécessaires seront remis au moment de la récupération.

Les remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg doivent être dotées d'une plaque d'immatriculation identique à celle du véhicule tracteur.

Il est de la responsabilité de l'organisateur de souscrire, s'il le souhaite, une assurance spécifique pour tout matériel CRE Grand-Est utilisé pendant sa manifestation.

12. ACCEPTATION

Les organisateurs qui souscrivent à une prestation de matériel du CREGE acceptent sans réserve les conditions édictées dans ce présent document. La signature d'un bon de commande vaut lecture et acceptation de cette présente note d'information.

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

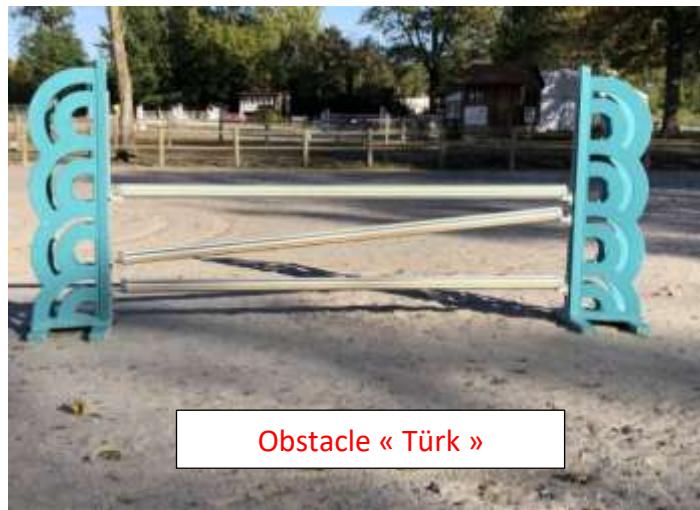
Note d'information 2026

Lot d'obstacles PREMIUM

Lot composé de 3 obstacles verticaux, de 4 chandeliers pour un oxer ou un double, et de 6 chandeliers pour un double ou un triple. Il a vocation à compléter votre parc ou à enrichir le parc STANDARD du CRE, d'obstacles de prestige afin de rehausser le niveau du visuel de vos parcours.



Obstacle « World »



Obstacle « Türk »



Obstacle « Flamands Roses »



Obstacle « Yellow Waves » (double)



Obstacle « Green Leaves » (triple)

Réservation de matériel du CRE Grand-Est

Note d'information 2026

Liste des utilisateurs chrono-compétents

Il s'agit des personnes formées à l'installation et à l'utilisation des kits électroniques de chronométrage CSO.

Territoire Alsace

Virginie CAROLUS
Nadège HÉMAR
Patrice JEHIN
Victoire JOBST
Thibaut KLAUSSER (D)
François LINHARÈS-GIL
Joanie LUTZ
Nina SAHILI
Sanda STOJADINOVIC
Vincent TOSCANI

Territoire Lorraine

Émilie ARMAND
Cindy BÉNÉDIC
Mélanie BETTI
Xavier COUSIN (D)
Athanaï HOTTIER (D)
Jérôme LEFÈBVRE
Laurence MULLER (R)
Robin WEILER
Sophie ZACZEK (D)

Territoire Champagne-Ardenne

Anne-Marie LEMARIÉ (D)
Lucie LEMAIRE
Agnès MANET
Catherine REPERT (D)
Carine SEURAT (D)